



SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 1^{er} février 2018

L'an deux mille dix-huit, et le premier du mois de février à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Michel FAVRE doyen de l'assemblée.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Mmes BIEVRE Sandrine, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, COUILLEROT Chantal, DANJEAN Bernard, DUFOUR Annick, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GRAVALLON Aurélie, GUILLEMOT Marie-Claude, LACROIX MFOUARA Béatrice, LIEVAUX Michelle, MOREIRA Anne, NICOLAS Bernadette, VIALET Lilette, VILLANI Carine, MM ANGONIN Bernard, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BRAUD Benjamin, BUGUET Michel, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, COULON Jean-François, DONGUY Roger, EYRARD Gabriel, FAVRE Michel, FERRIER Jacques, GAMBETTA Marc, GROS Stéphane, JOUVENCEAU Gérard, KOCKELBERGH Suzanne, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PERNIN Philippe, PIRAT Jean Paul, REGNAUX Noël, ROY Rémy, SERRAND Franck, VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Mmes BAILLET Pascale (COUILLEROT Chantal), GAUTHIER Marie-Noëlle (FAUVEY Audrey), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), MOUREAU Jacqueline (BEY Pascal), POUX Patricia (LACROIX MFOUARA Béatrice), MM BARBIER Claude (DONGUY Roger), CADOT Patrick (JOUVENCEAU Gérard), CHAMBON Dominique (FAVRE Michel), CHATOT Rémy (LABOURIAUX Daniel), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), DUMONT Yannick (BLANCHARD Jacky), FERRAND Olivier (MOREIRA Anne), FICHET David (CLERC Christian), GOYOT Robert (BLANC Éric), MARTIN Olivier (SERRAND Franck), PILLON Christophe (COTTET Michelle), THEVENET André (COMTE Marie-Antoinette), VADOT Anthony (GRAVALLON Aurélie).

Excusés non représentés : Mmes ESTIGNARD Isabelle, MARTIN Francine, MICHAUD Elodie, PELLETIER Josette, WILLAUER Françoise, MM BARBISAN Patrick, BOUCHET Frédéric, CHASSERY Robert, GAUTHIER David, GUIGUE François, REBOULET Jean Michel, RIDET Christophe, SAMSON Jean-Jacques.

Absents : Mme RAFFIN Brigitte, MM CRETIN Alain, FARIA Sébastien, FELIX Lionel, FRANCOIS Jean-Alain, GELOT Jacques, HUMBERT Jean-Claude, LYONNAIS Christophe, PASSERON Pierre, PETIOT Dominique, PONCET Jean-Claude, RAVAT Georges.

Présents : 53 excusés ayant donné pouvoir : 18, (71 votants), excusés : 13, absents : 12.

Délégués en exercice : 96

Assistait à la réunion : MM Poucheret, receveur du trésor et Bruno La Fay, directeur du SIVOM.

Convocation du 24 janvier 2018.

Début de séance à 18 H 40.

L'ordre du jour est le suivant :

A) SIVOM

- 1) Élection du Président
- 2) Détermination du nombre de vice-présidents
- 3) Élection des vice-présidents
- 4) Détermination du nombre de membres du bureau
- 5) Élection des membres du bureau
- 6) Élection des membres de la commission d'appel d'offre
- 7) Délégations d'attribution au Président
- 8) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier
- 9) Détermination de l'indemnité des élus
- 10) Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2017
- 11) Modification des statuts du SIVOM
- 12) Présentation de la fiche de poste correspondant au poste d'ingénieur
- 13) Compte rendu des décisions prises par le Président
- 14) Fixation de la durée d'amortissement des études sans suite
- 15) Demandes de subventions pour les projets 2018

B) SIREN

- 16) Débat d'orientations budgétaire

C) SPANC

- 17) Débat d'orientations budgétaire
- 18) Questions diverses

A) SIVOM**- 1) Élection du Président :**

Monsieur Michel Favre, le doyen expose que du fait du changement dans la distribution des compétences, induit par la prise de compétence assainissement par la communauté de communes "Bresse Louhannaise Intercom", il convient de renouveler l'exécutif du SIVOM, à commencer par son président.

Monsieur le doyen fait rappel de l'article L 2122-7 du code des collectivités territoriales :

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le doyen lance un appel à candidature pour la présidence du SIVOM du Louhannais.

Christian CLERC président sortant fait part de sa candidature.

Monsieur benjamin Braud, le benjamin de l'assemblée est chargé du secrétariat de la séance.

Monsieur le doyen soumet la candidature au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 70

Monsieur Christian CLERC : 62

Monsieur Stéphane GROS 1

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 3

A l'issue du scrutin, Monsieur le doyen déclare élu président du SIVOM du Louhannais Monsieur Christian CLERC à la majorité absolue et l'invite à siéger à la place qui lui revient.

Monsieur Christian CLERC prend immédiatement ses fonctions.

- 2) Détermination du nombre de vice-présidents :

Monsieur le Président cite l'article L 521-10 du CGCT :

"Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents."

Monsieur le Président propose de faire élire 3 vice-présidents.

Il propose que ce vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à trois le nombre de vice-présidents.

- 3) Élection des vice-présidents :

M. le Président fait procéder aux candidatures pour la vice-présidence du SIVOM du Louhannais.

Monsieur le Président propose Monsieur Éric BLANC comme 1^{er} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 71

Monsieur Éric BLANC : 65

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 2

Monsieur BLANC est élu 1^{er} vice-président.

Monsieur le Président propose Monsieur Stéphane GROS comme 2^{ème} vice-président.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 71

Monsieur Stéphane GROS : 65

Monsieur Roger DONGUY 1

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Monsieur GROS est élu 2^{ème} vice-président.

Monsieur le Président propose Monsieur Franck SERRAND comme 3^{ème} vice-président.

Monsieur Roger DONGUY présente sa candidature

Monsieur le Président soumet la candidature au vote à bulletin secret. Il est procédé au vote.

Le dépouillement des bulletins donne le résultat suivant.

Votants : 71

Monsieur Franck SERRAND : 56

Monsieur Roger DONGUY 13

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls : 1

Monsieur SERRAND est élu 3^{ème} vice-président.

- 4) Détermination du nombre de membres du bureau :

Monsieur le Président rappelle l'article 7 des statuts du SIVOM : *Le bureau est composé d'un président et de deux Vice-Présidents ou plus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire et d'autres membres, le nombre maximum de membres du bureau est de douze personnes. Ses attributions sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le SIVOM compte actuellement 12 membres du bureau.

Le Président propose de fixer à 12 le nombre de membres du bureau.

Il propose que ce vote se fasse à main levée.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer à douze le nombre de membres du bureau.

- 5) Élection des membres du bureau :

Monsieur le Président propose que les membres actuels du bureau soient reconduits et propose la candidature de Madame Marie Noëlle Gauthier en remplacement de Monsieur Reboulet démissionnaire.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Monsieur le Président propose que ce vote se fasse à main levée. L'assemblée accepte.

Le résultat du vote est le suivant pour 71 votants :

Monsieur ANGONIN Bernard 71 voix

Madame BIZOUARD Aurélie 71 voix

Monsieur FAVRE Michel 71 voix

Madame GAUTHIER Marie Noëlle 71 voix

Madame GRAVALLON Aurélie 71 voix

Madame LACROIX MFOUARA Béatrice 71 voix

Madame LECUELLE Danièle 71 voix

Monsieur NICOLAS Alain 71 voix

Sont donc membres du bureau : Mmes BIZOUARD Aurélie, GAUTHIER Marie Noëlle, GRAVALLON Aurélie, LACROIX MFOUARA Béatrice, LECUELLE Danièle, MM ANGONIN Bernard, BLANC Éric, CLERC Christian, FAVRE Michel, GROS Stéphane, NICOLAS Alain, SERRAND Franck.

- 6) Élection des membres de la commission d'appel d'offre :

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du code des marchés publics, *la commission d'appel d'offre du syndicat se compose d'un Président (Président du syndicat) et de 5 membres titulaires et 5 suppléants*

Monsieur le Président se propose à la présidence de la commission et fait appel à candidatures.

Se proposent pour être titulaires : Mme Lacroix, MM Angonin, Blanc, Gros, Serrand.

Se proposent pour être suppléants : Mme Bizouard, Gauthier, Gravallon, MM Favre, , Nicolas.

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Monsieur le Président propose que le vote se fasse à main levée. Le comité syndical accepte à l'unanimité.

Le comité syndical décide à l'unanimité de désigner les candidats proposés.

La commission d'appel d'offre du SIVOM se compose ainsi :

Président : Monsieur Christian Clerc,

Membres titulaires : Mme Béatrice Lacroix, MM Bernard Angonin, Éric Blanc, Stéphane Gros, Franck Serrand.

Membres suppléants : Mmes Aurélie Bizouard, Marie Noëlle Gauthier, Aurélie Gravallon, MM Michel Favre, Alain Nicolas.

- 7) Délégations d'attribution au Président :

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi [n°2007-1787 du 20 décembre 2007 - art. 13](#);

Vu l'article L5211-10

Le Président demande au comité syndical de lui donner délégation pour être chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1° De procéder, dans la limites des sommes prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit leur montant. Pour les marchés et accord cadres d'un montant supérieur aux seuils définis par décret (2013-1259 du 27 décembre 2013 actuellement) et inscrit au budget la signature des contrats se fera après avis de la commission d'appel d'offre; et validation du bureau.

De prendre que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas mettant en cause un usager du service public ;

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 100 000 euros ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical de 1 000 000 d'euros ;

En cas d'empêchement du Président la suppléance sera exercée par le 1^{er} vice-président.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président ainsi que demandé ci-dessus pour l'intégralité du mandat.

- 8) Autorisation d'emploi de personnel saisonnier :

Le Président expose que, chaque année, la période de congés entraîne l'absence d'une partie du personnel titulaire du SIVOM, qui doit être remplacé pour permettre le fonctionnement normal du service.

Par conséquent, il est nécessaire de recruter, chaque année, des agents temporaires pour exercer les fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, conformément à l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe non titulaires et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. Leur temps d'emploi sera défini par Le Président dans l'acte d'engagement.

Ceux-ci seront engagés par Le Président pour une période déterminée, limitée à 6 mois, soit par contrat, soit par décision administrative, conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 qui leur seront applicables.

Le comité syndical décide à l'unanimité de donner délégation au Président pour procéder à ces embauches pour l'intégralité du mandat.

- 9) Détermination de l'indemnité des élus :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L2123-21; L2123-23; L2123-24;

- L5211-12, modifié par [Loi n°2002-276 du 27 février 2002 - art. 97](#);

- R2122-10 modifié par [Décret n°2007-773 du 10 mai 2007 - art. 2](#); R5212-1; R5711-1

Il peut être attribué au Président et vice-présidents détenteurs d'une délégation une indemnité d'un montant maximal égal à :

Pour le Président : montant brut maximal = 25,59% X montant de l'indice brut 1022 de la fonction publique soit : 25,59% X 3 870,65 = 990,50 € brut mensuel.

Monsieur le Président propose de ne prendre que 90% de l'indemnité maximale, soit $0,9 \times 25,29\% \times 3\,870,65 = 881$ € brut mensuel.

Pour les vice-Présidents détenteur de délégation : montant brut maximal = 10,24% X montant de l'indice brut 1022 de la fonction publique soit : $10,24\% \times 3\,870,65 = 396,35$ € brut mensuel.

Monsieur le Président propose l'indemnité maximale pour les trois vice-présidents.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités des élus comme proposé ci-dessus.

- 10) Approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2017 :

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 19 décembre 2017.

Le comité syndical décide par 70 voix pour et une abstention d'approuver ce compte rendu.

- 11) Modification des statuts du SIVOM :

Monsieur le Président expose que suite à l'application de la loi NOTRe, la communauté de commune Bresse Louhannaise Intercom a pris la compétence assainissement et qu'à ce titre cette compétence a été transférée des communes à l'intercommunalités. Il est donc nécessaire d'actualiser les statuts du SIVOM (Cf. propositions jointes).

Par ailleurs ces nouveaux statuts prennent en compte le changement d'appartenance communautaire de la commune de Sainte Croix.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts du SIVOM et, par la même, d'acter l'extension du périmètre de la communauté de commune Bresse Louhannaise Intercom' à la commune de Sainte
35, rue de la Quemine – 71500 Branges – 03 85 76 09 77 – sired.louhans@wanadoo.fr

Croix, notamment pour les deux compétences du SIVOM.

- 12) Présentation de la fiche de poste correspondant au poste d'ingénieur :

Monsieur le Président donne connaissance de la fiche de poste correspondant au poste d'ingénieur et commente toutes les évolutions qui ont marqué ce poste ces dernières années.

- 13) Compte rendu des décisions prises par le Président :

Monsieur le Président a contacté une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Centre Est aux conditions suivantes :

Le SIVOM du Louhannais contracte auprès du Crédit Agricole Centre-Est, pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant maximum de 700 000 euros pour 2018-2019, dans les conditions suivantes :

Objet : Financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement.

Montant : 700 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois + 0,80%

Taux plancher : 0,80%

Commission de réservation : 700 €

Amortissement du capital : In Fine

Périodicité : Intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Monsieur le Président a procédé au réaménagement d'un prêt structuré "toxique" avec la caisse d'épargne. Le coût supplémentaire sur la durée de l'emprunt est de 7115,40 €. (Capital restant dû au 1^{er} janvier 361 119 €).

- 14) Fixation de la durée d'amortissement des études sans suite :

Monsieur le Président expose qu'il convient de délibérer pour fixer la durée de l'amortissement des études qui n'ont pas pu être rattachées à une opération. Il propose d'amortir ces études sur 3 ans.

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer cette durée à trois ans.

- 15) Demandes de subventions pour les projets 2018 :

Monsieur le Président expose que plusieurs projets sont susceptibles d'être aidés par différents organismes.

Dans le cadre du programme territorial 2018-2020 de la Région :

Extension de la déchèterie de Cuisery

Coût des Travaux : 210 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 26 600 € HT

Demande de subvention : 118 300 € HT

Extension de la déchèterie de Louhans

Coût des Travaux : 220 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 37 000€ HT

Demande de subvention : 128 500 € HT

Acquisition d'un broyeur à végétaux

Coût du broyeur : 30 000 € HT

Demande de subvention : 15 000€ HT

Dans le cadre de la DETR:

Création d'un bâtiment de stockage

Coût des Travaux : 146 280 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 21 942

Demande de subvention : 84 111€ HT

Extension de la déchèterie de Cuisery

Coût des Travaux : 210 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 26 600€ HT

Demande de subvention : 70 980 € HT

Dans le cadre de l'appel à projet du département.

Extension de la déchèterie de Cuisery

Coût des Travaux : 210 000 € HT

Maîtrise d'œuvre et divers : 26 600€ HT
Demande de subvention : 15 000 € HT

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à demander ces subventions.

B) SIRED

- 16) Débat d'orientations budgétaire :

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2017. Il expose les orientations possibles pour le budget 2018.

Le comité syndical débat sur ces orientations.

C) SPANC

- 17) Débat d'orientations budgétaire :

Monsieur le Président donne les grandes lignes du compte administratif et des résultats de 2017. Il expose les orientations possibles pour le budget 2018.

Le comité syndical débat sur ces orientations.

- 18) Questions diverses :

Monsieur le Président indique que l'assemblée pour le vote du budget est prévue le jeudi 22 février à 18 h 30.

La séance est levée à 20 H 30.
Le Président du SIVOM.
Christian CLERC.

